



**AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD SIGNE LE 6 NOVEMBRE 2014 RELATIF
A LA PRIME TECHNIQUE DE L'ENTRETIEN, DES TRAVAUX ET DE
L'EXPLOITATION (PTETE) ET A LA PRIME METIER (PME) AU SEIN DE VOIES
NAVIGABLES DE FRANCE**

Entre les soussignés :

Voies navigables de France (VNF)

Etablissement public administratif,

Dont le siège social est situé au 175 Rue Ludovic Boutleux - 62400 BETHUNE

Représenté par Monsieur Marc PAPINUTTI, Directeur Général

D'une part

Et

Les organisations syndicales représentatives pour les personnels de droit public :

FGTE-CFDT

Représentée par le délégué syndical M. Maxime GOMEZ,

FNEE-CGT

Représentée par le délégué syndical M. Christophe HEGOT,

FEETS- FO

Représentée par le délégué syndical M Dominique SCHIRMER,

D'autre part,

Paragraphe 1 : Dispositions Générales

Le présent avenant est conclu dans le cadre du décret 2002-534 modifié relatif à l'attribution d'une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (article 2) et du décret 2002-533 modifié (article 4) relatif à l'attribution d'une prime métier aux ouvriers des parcs et ateliers.

Ce présent protocole prend effet sous réserve de la publication au journal officiel des arrêtés modifiant les plafonds réglementaires.

Paragraphe 2 : Les nouveaux montants appliqués à compter du 01/01/2015

CLASSE	OPA qualifié, expérimenté, compagnon et AE/AES	CEE/CEEP	Maître compagnon, et plus
A	3 060,00	3 650,00	3 650,00
B	3 660,00	4 200,00	4 200,00
C	3 950,00	4 700,00	4 704,00
Exceptionnelle	4 200,00	4 300,00	4 304,00
Majoration barrages manuels et sur le toueur	400,00	400,00	400,00
Majoration "perception des péages"	350,00	350,00	350,00
Majoration « Correspondant Hygiène Sécurité prévention ou chargé de prévention dans le cadre de l'application de la circulaire sécurité chantier »	200,00	200,00	200,00

Paragraphe 3 : La mise en œuvre

Chaque agent éligible à une majoration pourra la percevoir en intégralité dans la limite du nouveau plafond autorisé de 4700 € (PTETE + majoration) pour les PETPE et 4704 € (PME + majoration) pour les OPA

Les majorations ne sont pas cumulables entre elles. C'est la plus avantageuse qui est versée à l'agent.

Fait à Paris,

Le 01 SEP. 2016

en 5 exemplaires

Le Directeur Général de VNF

Marc PAPPALUCCI

Pour FEETS-FO
Dominique SCHIRMER

Pour le FNEE-CGT
Christophe HEGOT

Pour la FGTE-CFDT
Maxime GOMEZ

Le Contrôleur Général

Marc BERAUD-CHAULET₂

16 AOUT 2016